



# Rapport d'Orientation Budgétaire

## Exercice 2025

# CADRE LEGAL

La loi NOTRE du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Dans les communes de 3500 habitants et plus appliquant la M57, un ROB doit se tenir dans le délai maximum de 10 semaines qui précède l'adoption du budget primitif. Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Le ROB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires , envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers ;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques du 22/02/2018 y a ajouté deux nouvelles informations concernant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de l'épargne brute et nette et l'évolution du besoin de financement annuel.

Il sera pris acte de ce DOB dans une délibération qui doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat dans le Département, accompagnée du ROB.

Il est mis à disposition du public à la mairie et transmis à la CCPL dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

- 1 Le contexte macro-économique et intercommunal
- 2 Le décryptage du Projet de Loi de Finances pour 2025
- 3 Les grandes orientations budgétaires
- 4 La structure et l'évolution de la dette
- 5 Conclusion

# 01

---

## **Le contexte macro-économique et intercommunal**

# → France : croissance, inflation et endettement

## ▲ Croissance et inflation

▲ L'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024.

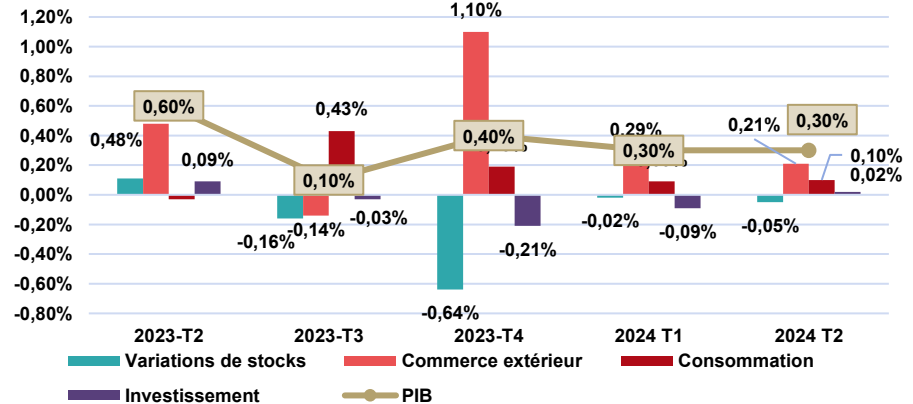
Le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3% sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes.

▲ L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans.

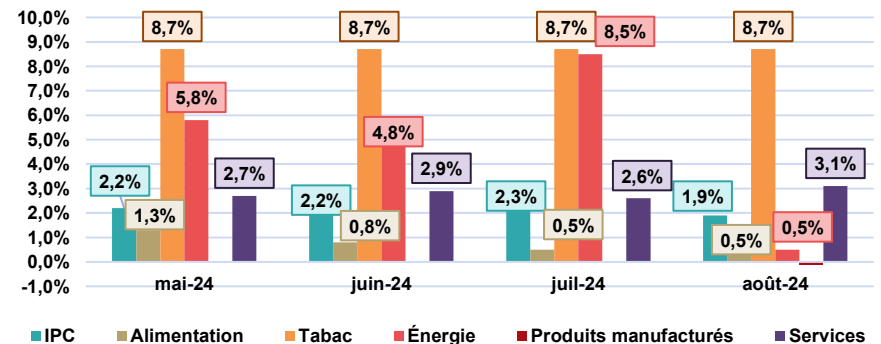
▲ Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee.

▲ Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

France : Produit intérieur brut



France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



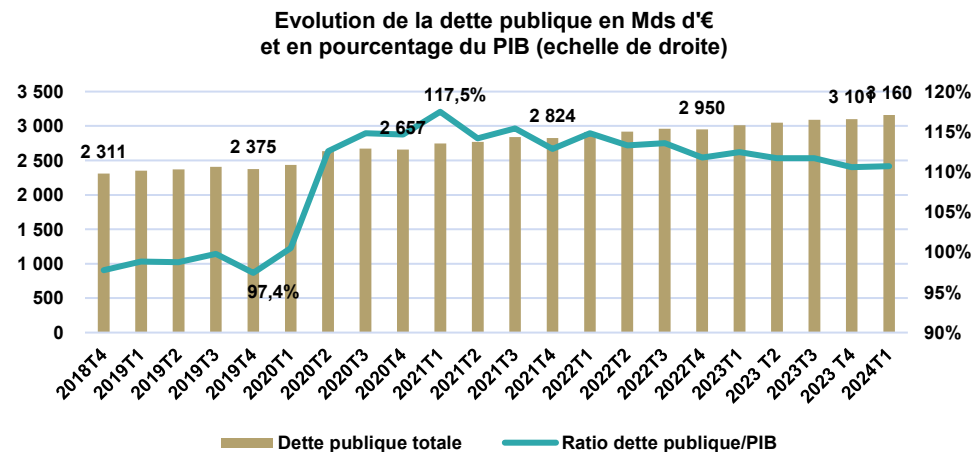
# → France : croissance, inflation et endettement

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le [REDACTED]  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

▲ À la fin du premier trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 159,7 Md€, soit une augmentation de 58,3 Md€, après +6,4 Md€ au trimestre précédent.

▲ Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 110,7 %, après 109,9 % au quatrième trimestre 2023.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2023 T1	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	Variation entre T1 2023 et T1 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 019	3 053	3 095	3 101	3 160	+ 141
En point de PIB (*)	111,9%	111,2%	111,0 %	109,9%	110,7%	- 1,20%
Dont :						
- Etat	2 412	2 469	2 514	2 514	2 558	+ 146
- Organismes divers d'adm centrales	74	72	71	74	74	-
- Administration publiques locales	245	244	243	250	251	+ 6
- Administration sécurité sociale	288	266	265	264	277	- 11





# La Banque Centrale Européenne baisse le taux d'intérêt

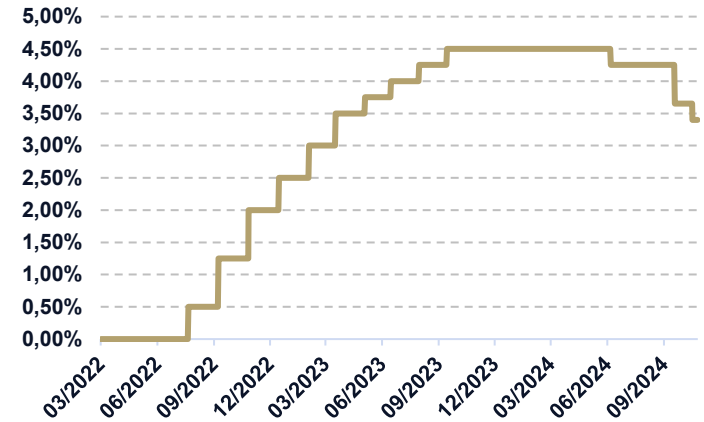
## ▲ Décision de politique monétaire

▲ Après une baisse de son principal taux d'intérêt à **3,65% le jeudi 12 septembre**, la Banque Centrale Européenne (BCE) annonce le **17 octobre une nouvelle baisse de ses taux directeurs** confirmant que « *les informations disponibles sur l'inflation confirment que le processus de désinflation est en bonne voie* ».

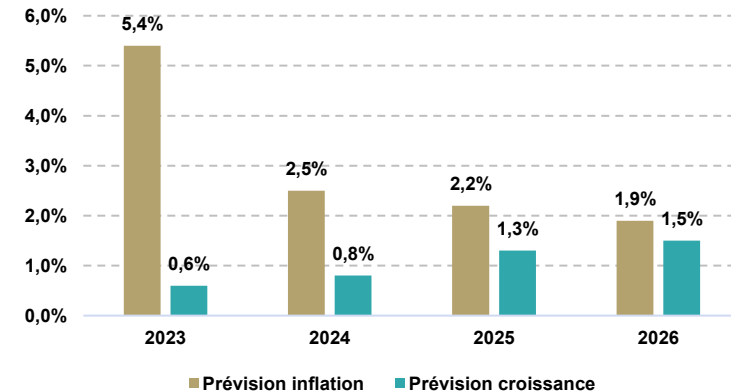
## ▲ Croissance et inflation en Europe

- ▲ La BCE n'a pas modifié ses prévisions d'inflation et de croissance de septembre.
- ▲ L'institut de Francfort table sur **un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.**
- ▲ Concernant la croissance, cette dernière poussée essentiellement par l'évolution des salaires est estimée à **0,8% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.**

Evolution du taux de refinancement de la BCE



Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro





# Les relations financières entre la Ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCPL exerce les compétences eau et assainissement. Les résultats budgétaires des budgets clos au 31/12/2023 (budget annexe Adduction d'Eau Potable, SMI et SIALL) seront transférés à la CCPL selon les modalités définies lors du Conseil communautaire du 21 novembre 2023, 30% pour les budgets de distribution d'eau potable (BA AEP), 100% des budgets de production (SMI) et 41% des budgets d'assainissement (SIALL) et dans les conventions de liquidation définitives du SMI et du SIALL, cf. tableaux ci-après :

## Résultats de clôture des budgets assainissement et eau potable 2023

	BA A.E.P.	SMI	SIALL
Fonctionnement	532 350,58	1 232 198,66	1 222 233,97
Investissement	56 558,52	-39 850,39	-176 815,88
<b>Total</b>	<b>588 909,10</b>	<b>1 192 348,27</b>	<b>1 045 418,09</b>

## Budget Annexe Adduction d'Eau Potable (AEP)

	Résultat de clôture au 31/12/2023	Résultat excédentaire versé à la CCPL en 2024 (30%)
Fonctionnement	532 350,58	159 705,17
Investissement	56 558,52	16 967,56
<b>Total</b>	<b>588 909,10</b>	<b>176 672,73</b>

## Budget SMI

	Résultat de clôture au 31/12/2023	Résultat versé ou repris à la CCPL en 2024 (100%)
Fonctionnement	1 232 198,66	1 232 198,66
Investissement	-39 850,39	-39 850,39
<b>Total</b>	<b>1 192 348,27</b>	<b>1 192 348,27</b>

## Budget SIALL

	Résultat de clôture au 31/12/2023	Résultat versé ou repris à la CCPL en 2024 (41%)
Fonctionnement	1 222 233,97	501 115,93
Investissement	-176 815,88	-72 494,51
<b>Total</b>	<b>1 045 418,09</b>	<b>428 621,42</b>





# Les relations financières entre la Ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

- ▲ **Le pacte financier et fiscal de solidarité a été approuvé le 20 décembre 2023 par le Conseil communautaire, il prévoit plusieurs dispositions :**
- ⇒ Une augmentation de l'abondement de la dotation de solidarité communale (+ 22 200 € pour atteindre la somme de 62 000 € en 2024) ;
- ⇒ Des fonds de concours ouverts à toutes les communes dont 50 000 € pour le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme de Tiez Nevez (AP/CP) et 103 341 € pour le projet de réhabilitation et extension de la bibliothèque ;
- ⇒ Soutien de l'intercommunalité aux projets communaux en adéquation avec les politiques de développement du territoire. Ainsi, la ville sollicitera la CCPL pour la participation au financement d'un multi-accueil en gestion ville de Landivisiau ;
- ⇒ La Ville de Landivisiau participe au financement du pacte financier et fiscal de solidarité :
  - en abandonnant sa part du FPIC lui revenant en droit commun (102 000 € à partir de 2024)
  - en ne sollicitant pas une compensation sur les pertes de dotation d'Etat (écrêtement de la dotation globale de fonctionnement soit la somme de 615 000 € en 2024 contre 350 000 € en 2029)
  - par sa contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), 45 000 € inscrits au budget 2025 pour atteindre 105 000 € en 2029
  - en reversant une part du produit de la croissance du produit foncier bâti des zones d'activités économiques communautaires à reverser à la CCPL, soit la somme de 4 500 € dès 2024.
- ▲ Par ailleurs, les principaux mouvements financiers entre la Ville de Landivisiau et la CCPL sont les suivants :
- ⇒ Les attributions de compensation (AC) visant à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre la Ville de Landivisiau et la CCPL s'élevait à 2 268 900 € en fonctionnement en 2024 et 79 000 € d'AC d'investissement versés par la Ville de Landivisiau à la CCPL en 2024 ;
- ⇒ Convention concernant la participation financière de la ville au financement des navettes gares : 62 000 € en 2024 ;
- ⇒ Convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 229 800 € en 2024.

# 02

---

## Décryptage du PLF 2025

# Projet de loi de finances pour 2025 : les mesures applicables aux collectivités locales

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## ▲ Modulation des conditions d'attribution du FCTVA

- ▲ Suppression du FCTVA en recette de fonctionnement, – 16 600 €/an, soit – 83 000 € sur la période 2025-2029
- ▲ Modification du taux de compensation forfaitaire en recette d'investissement, qui passerait de 16,404% à 14,85% soit une perte de recettes de 511 200 € sur la période de référence

## ▲ Dotations et péréquations

- ▲ Dotation forfaitaire: retour à un écrêtement classique en 2025 pour financer les dotations de péréquation (DSU, DSR), soit une perte moyenne de 57 000 €/ an ce qui représente une perte cumulée entre 2025 et 2029 estimée à 837 400 €
- ▲ Dotation de solidarité rurale : progression de +150 M€ (similaire à 2024)
- ▲ Dotation de solidarité urbaine : progression +140 M€ (contre 150 M€ en 2024)

# 03

---

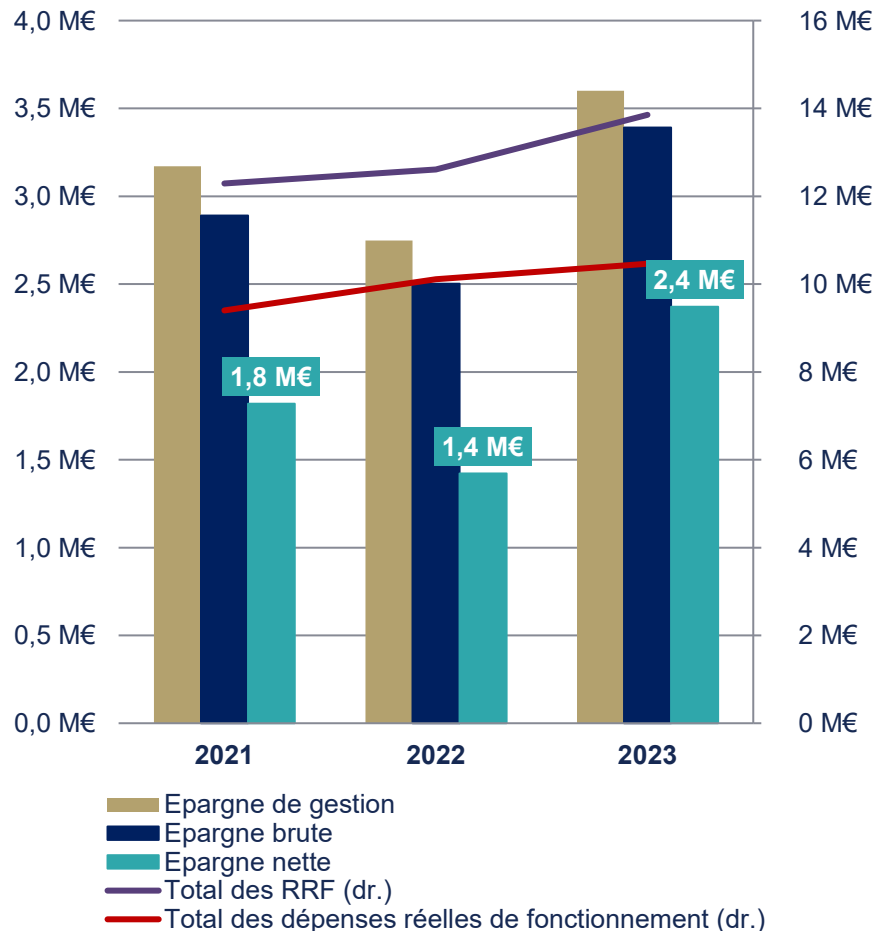
## Les grandes orientations budgétaires

---

# Synthèse des éléments de rétrospective 2021 - 2023

# Une évolution positive des épargnes

## Évolution des épargnes (hors cessions)



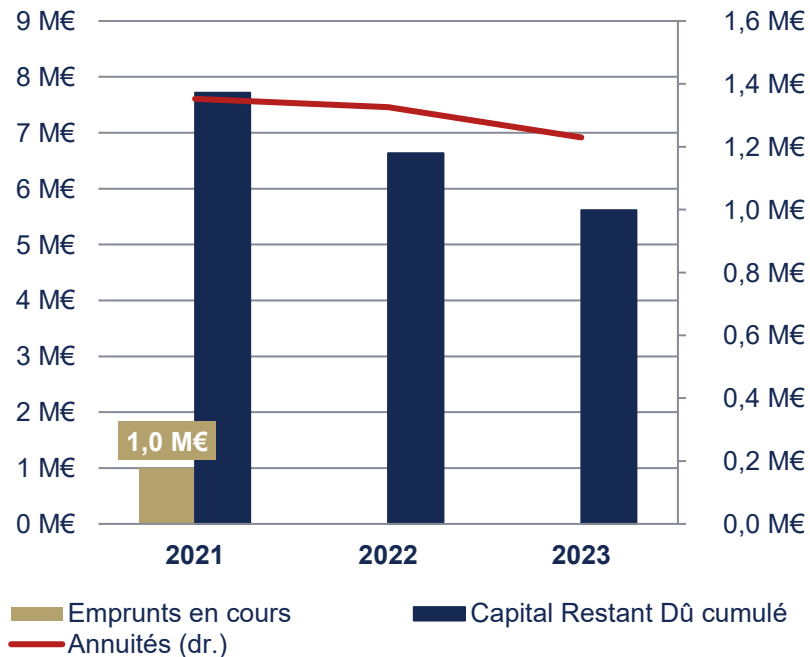
Sur la période 2021-2023, **les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +4,09%/an** soit +1,1 M€ contre **+5,50%/an** soit +1,1 M€ pour les dépenses.

**En 2023**, un changement de dynamisme s'est effectué. Une nette amélioration de **l'épargne brute à 3,4 M€** (soit de +35,5%). Cette hausse est principalement due à une **hausse des recettes de fiscalité locale (+16,64% / +1,1 M€)** en raison d'un dynamisme des bases de fiscalité directe.

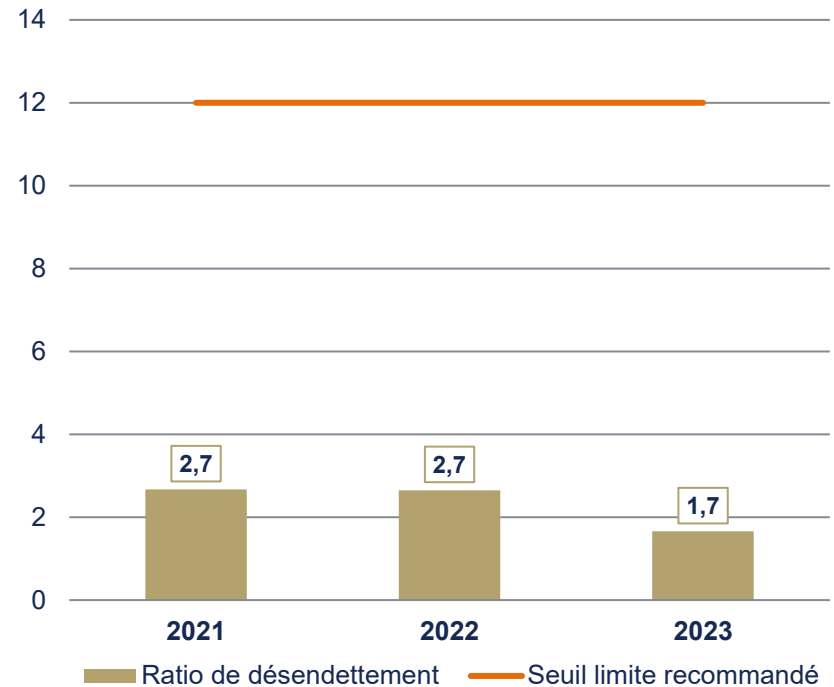
**Le taux d'épargne brute s'élève à 24,5% en 2023.** Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

# ... combinée à une baisse de l'encours de la dette

## Évolution de l'encours de la dette et du recours à l'emprunt



## Le ratio de désendettement (en années)

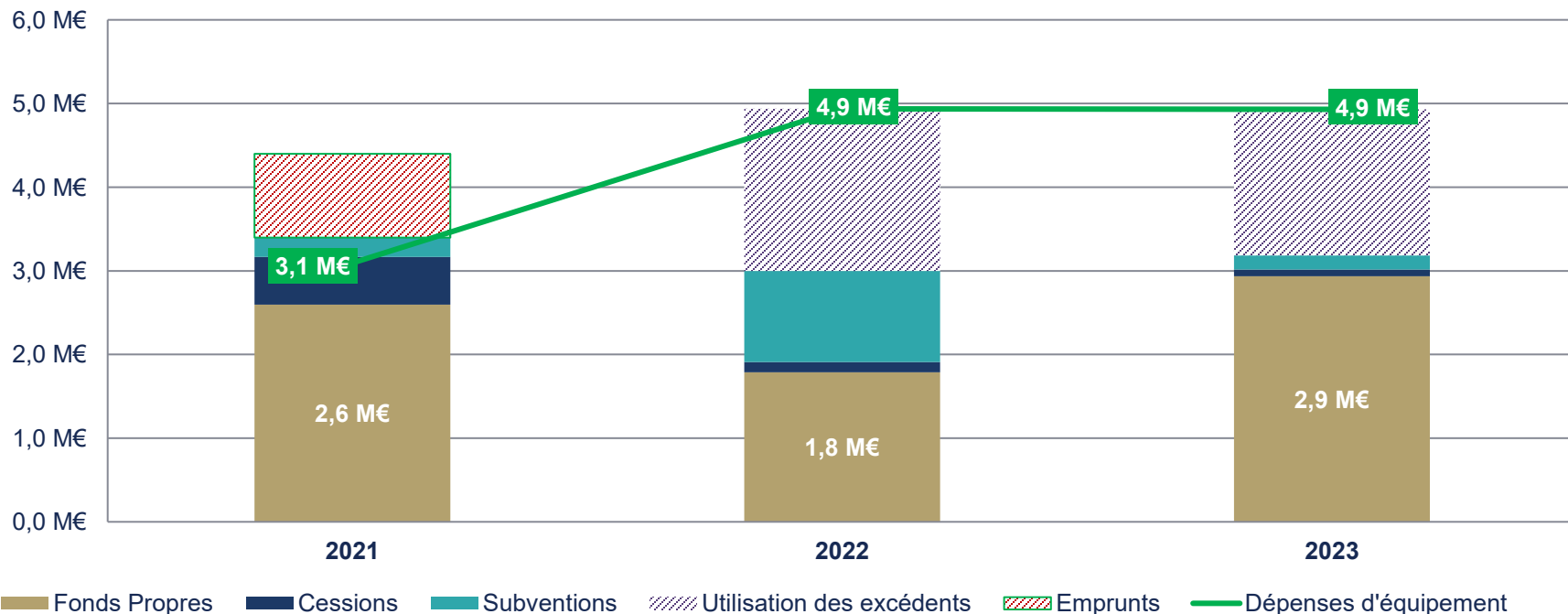


Sur la période, la commune de Landivisiau a mobilisé 1 M€ en 2021. Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2023 est de 5,6 M€ contre 7,7 M€ au 31/12/2021, améliorant ainsi le ratio de désendettement, à savoir 1,7 années.

Ce dernier est très bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

# Un PPI de 12,8 M€ majoritairement financé par les fonds propres

## Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement







Les **12,8 M€** de dépenses d'équipement réalisés par la ville de Landivisiau sur la période ont été **principalement financés par les fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres) à hauteur de **57%**, par les **subventions** pour **11,6%**, par les **emprunts** à hauteur de **7,8%** et également par les **cessions d'immobilisation** (**6%**).  
Le solde du financement a été assuré par une **utilisation des excédents de la collectivité** à hauteur de **3,68 M€** (soit **28,7%**) sur la période, ce qui porte le fonds de roulement en fin d'exercice 2023 à **2,9 M€**.



# Comparaison des principaux financiers de la collectivité entre 2021 et 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

Données de la collectivité	Année 2021	Année 2023	Tendance
Épargne nette	1,81 M€	2,37 M€	
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	23,52%	24,47%	
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i>	2,67 ans	1,66 ans	
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : soit 980 k€</i>	6,69 M€	2,92 M€	

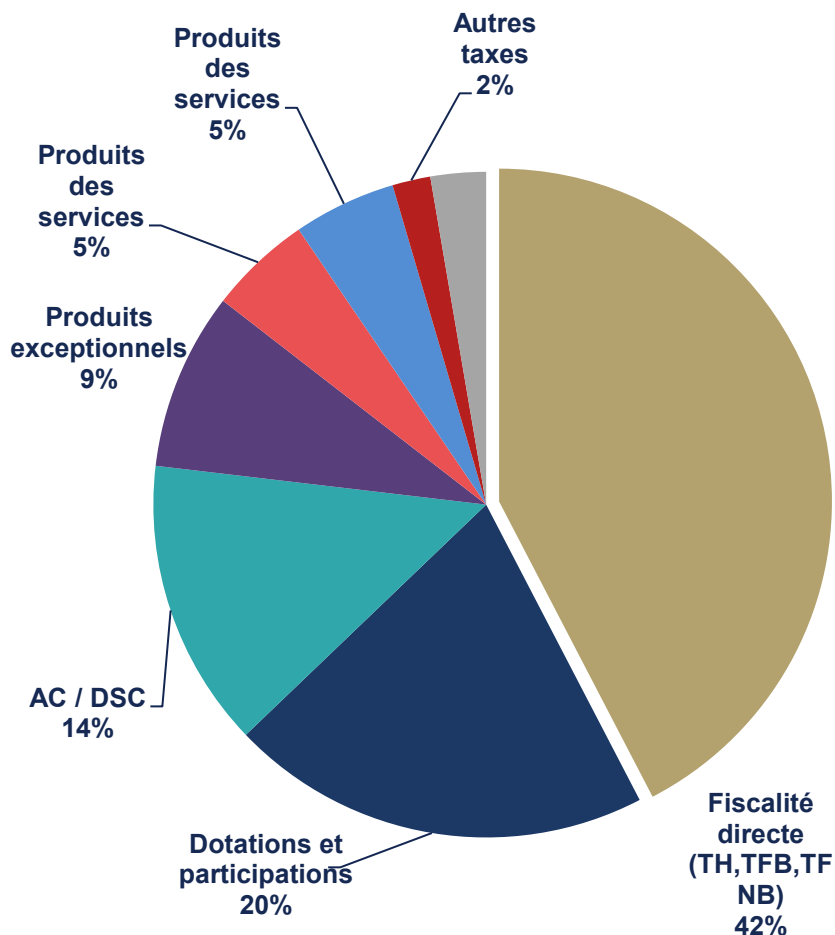
---

# Synthèse des éléments de prospective 2024 - 2029

# Les recettes de fonctionnement de la fiscalité dépendantes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024



**Les contributions directes (42%), constituent le premier poste des recettes de fonctionnement.** En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (3,9% pour 2024).

**Les dotations et participations (20%)** représentent la deuxième recette la plus importante de la ville de Landivisiau. **La ville est bénéficiaire des compensations fiscales liées à réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que de la dotation nationale de péréquation (DNP).**

**L'attribution de compensation représente 14%.**

**Les produits spécifiques** correspondent à **9%** des recettes réelles de fonctionnement correspondant essentiellement au transfert des compétences eau et assainissement à la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 estimée à 1 400 K€.

**Les produits des services représentent 5%.**

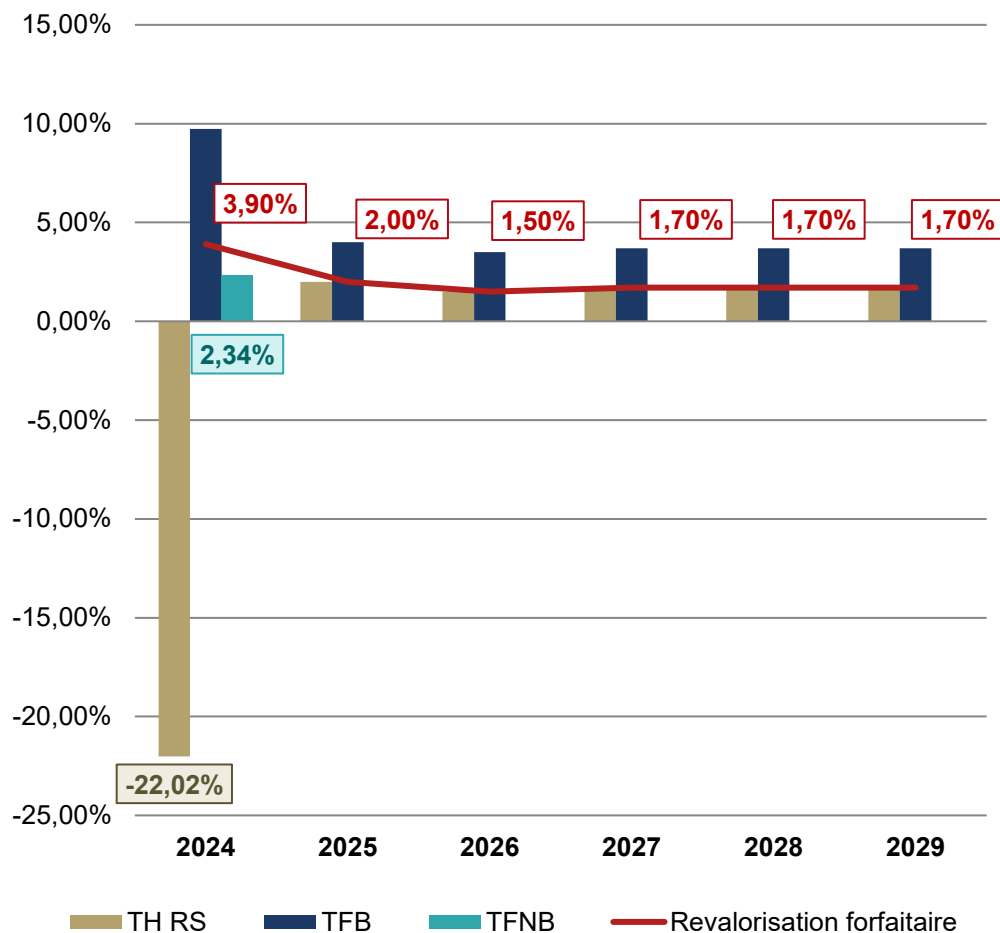
**Les recettes diverses représentent 5%.**

**Les autres taxes 2%.**

# Une revalorisation forfaitaire conformément aux prévisions d'inflation

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de **7,1% en 2023** et est de **3,9% en 2024**. Il permettrait de revaloriser les bases de **2 % en 2025**, de **1,5% en 2026** et de **1,7% à partir de 2027** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2024).

Les données de 2024 sont issues de l'état fiscal prévisionnel 1259 de la commune.

Des évolutions supérieures aux prévisions d'inflation de la Banque de France, incluant **2 %** de dynamisme physique, ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire des bases du TFB.

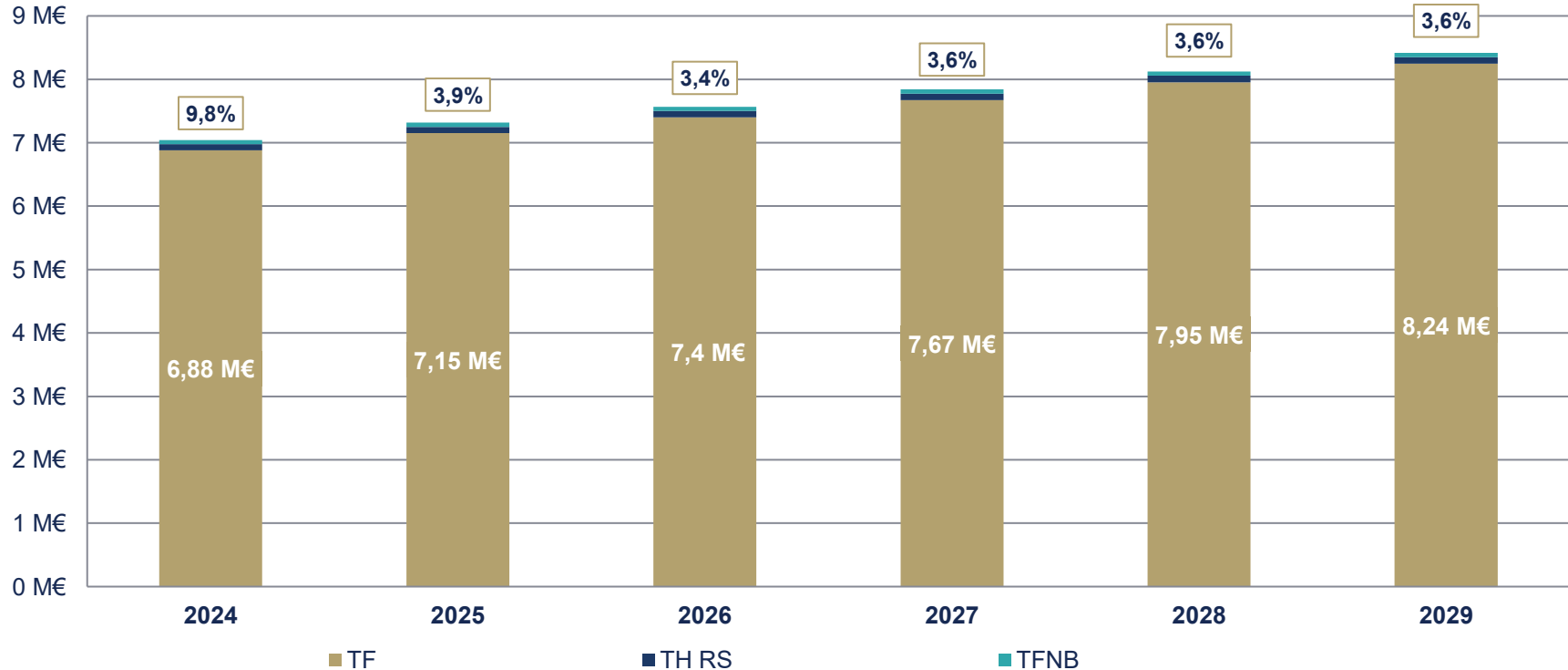
Le présent ROB ne prévoit pas d'augmentation du taux de foncer bâti.

# Une hausse du produit de la fiscalité directe grâce à l'effet base et à la variation physique

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## Évolution du produit des contributions directes.

Les pourcentages exprimés représentent l'ensemble de la fiscalité directe.



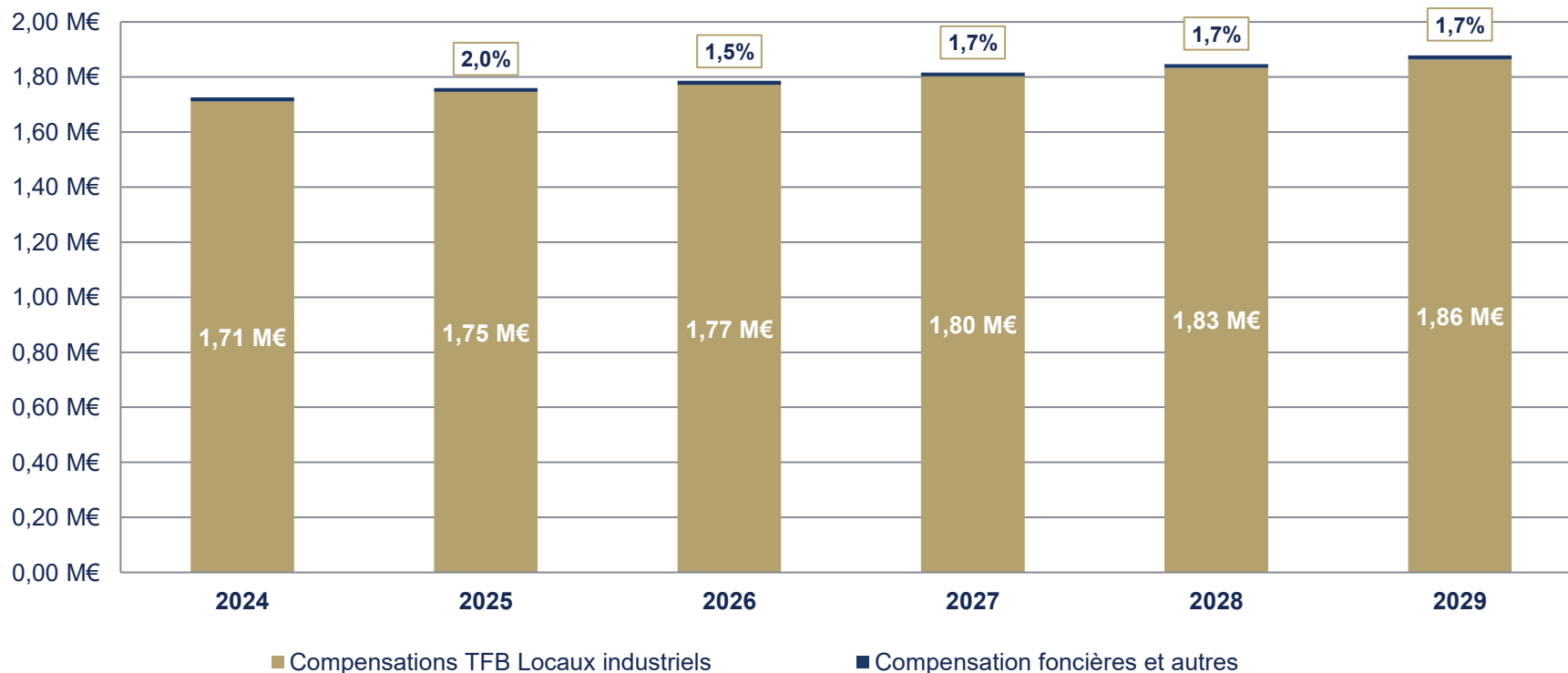
Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases et sous l'effet, à partir de 2025, de la **variation physique liée au dynamisme de la base de taxe sur le foncier bâti (2%)**.

Le produit de la fiscalité directe augmenterait ainsi de **+274,9 k€ par an en moyenne**.

# Des compensations en légère hausse au titre de l'exonération des locaux industriels

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## Évolution des compensations fiscales

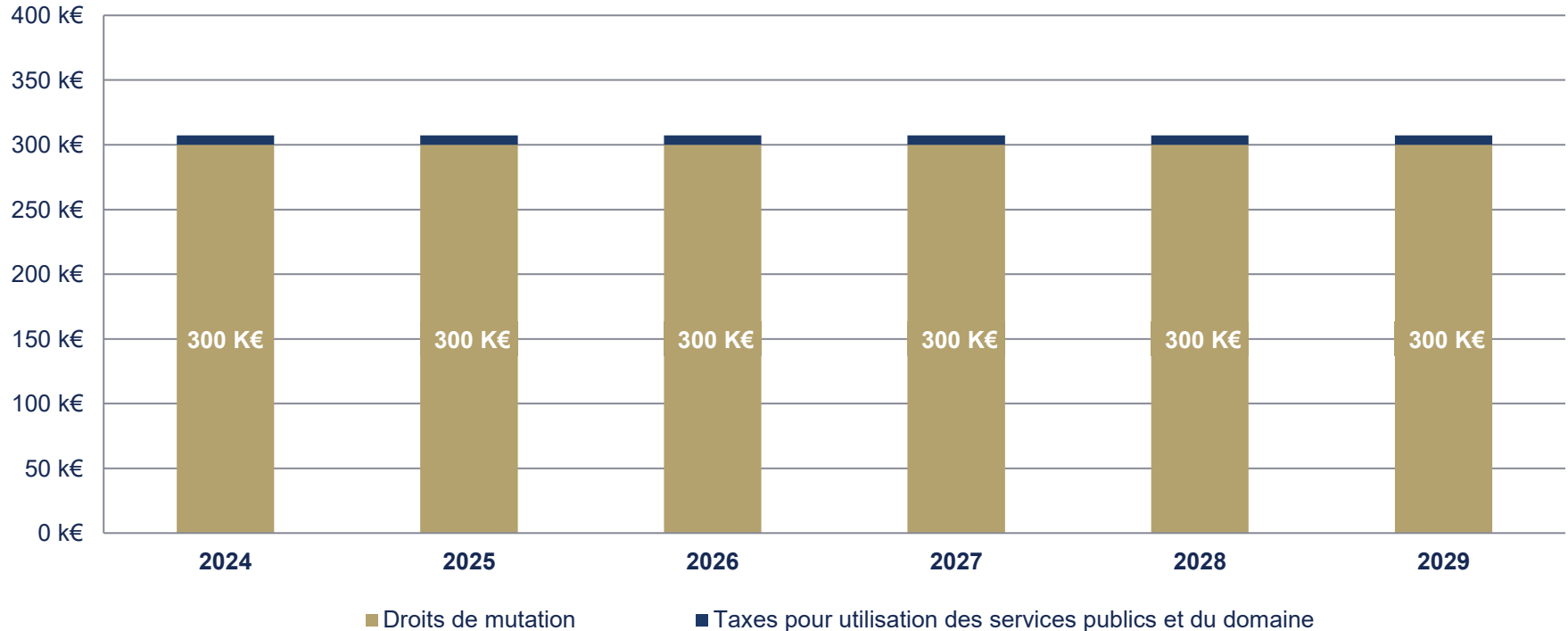


Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. **Cette compensation subit la même revalorisation que la part des locaux industriels dans la base de taxe foncière sur le bâti. Par prudence, nous avons appliqué uniquement le coefficient de revalorisation forfaitaire sans inclure un potentiel dynamisme physique.**

# Diminution de la fiscalité indirecte période : un contexte économique incertain

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



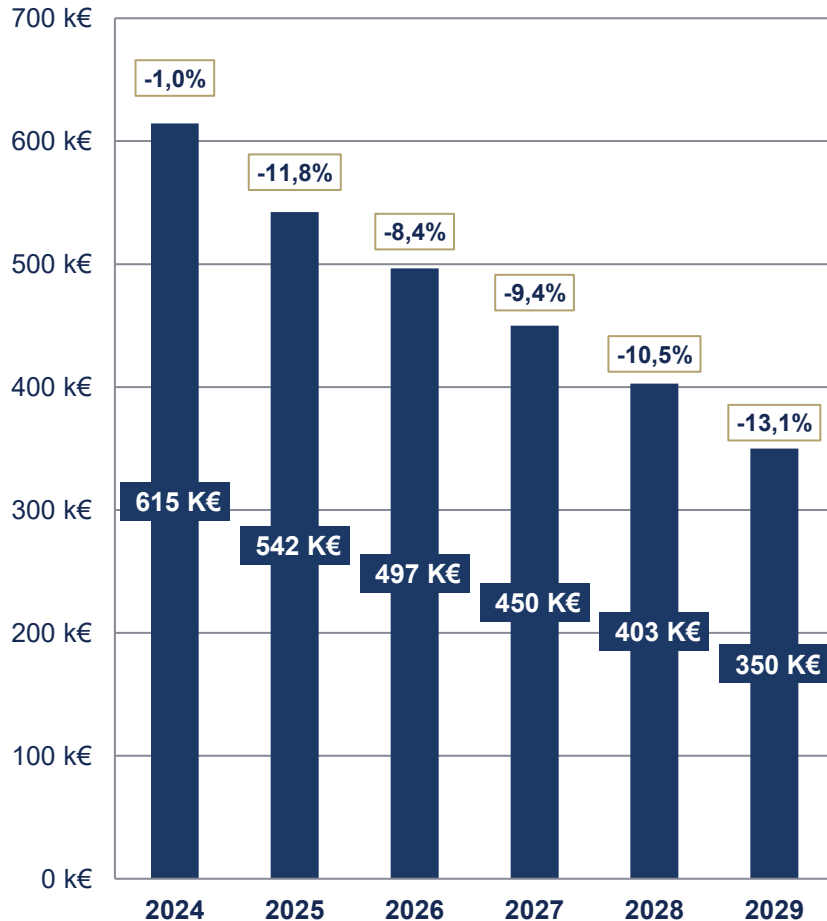
Les **droits de mutation** se stabiliseraient à partir de 2024 après une **forte baisse en 2024 (-16,73%/-60 k€)** en raison du manque de visibilité sur une éventuelle reprise future du pouvoir d'achat.

La **taxe pour utilisation des services publics et du domaine** correspond aux **droits de place** et représente une **enveloppe figée de 7,2k€/an** sur la période.

# Une diminution de la dotation forfaitaire en raison d'un retour de l'écrêtement

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

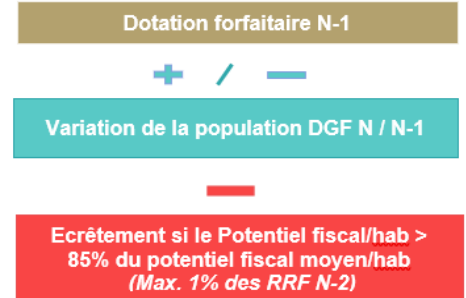
## Evolution de la dotation forfaitaire



### Rappel du calcul exceptionnel en 2023 :



### Mode de calcul classique à partir de 2024 :



La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

Le PLF 2025 prévoit un retour à un écrêtement classique de la dotation forfaitaire pour financer les enveloppes de dotations de péréquation (DSU, DSR). Pour rappel, le gouvernement avait décidé de ne pas écrêter la dotation forfaitaire en LF 2023 et de ne l'écrêter que très faiblement en LF 2024.

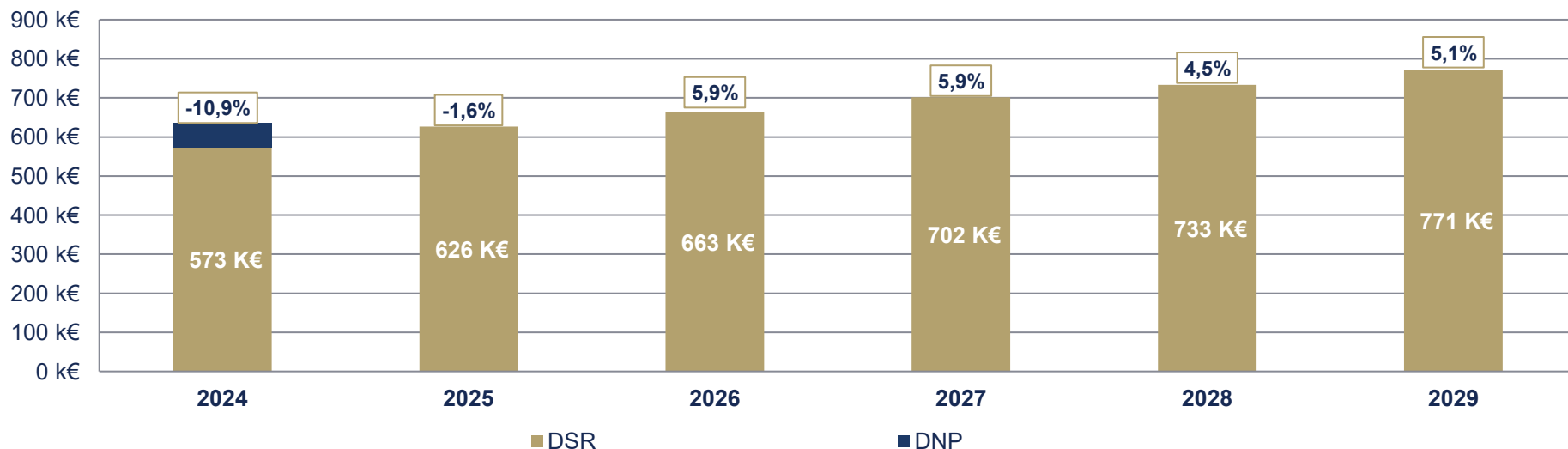
La commune de Landivisiau fait partie des communes écrêtées. Sa dotation forfaitaire notifiée en 2024 est en diminution de -6 k€. Elle est ensuite anticipée à diminuer à nouveau en raison d'un retour à l'écrêtement à hauteur de 78,5k€ en 2025 dû à une évolution de son potentiel financier/hab plus rapide que celle de la moyenne de la strate. Par la suite, un écrêtement d'environ 50 k€/an est anticipé à horizon 2029.



# Une DSR dynamique sur la période et une fin d'éligibilité à la DNP

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## Évolution de la DSR et de la DNP



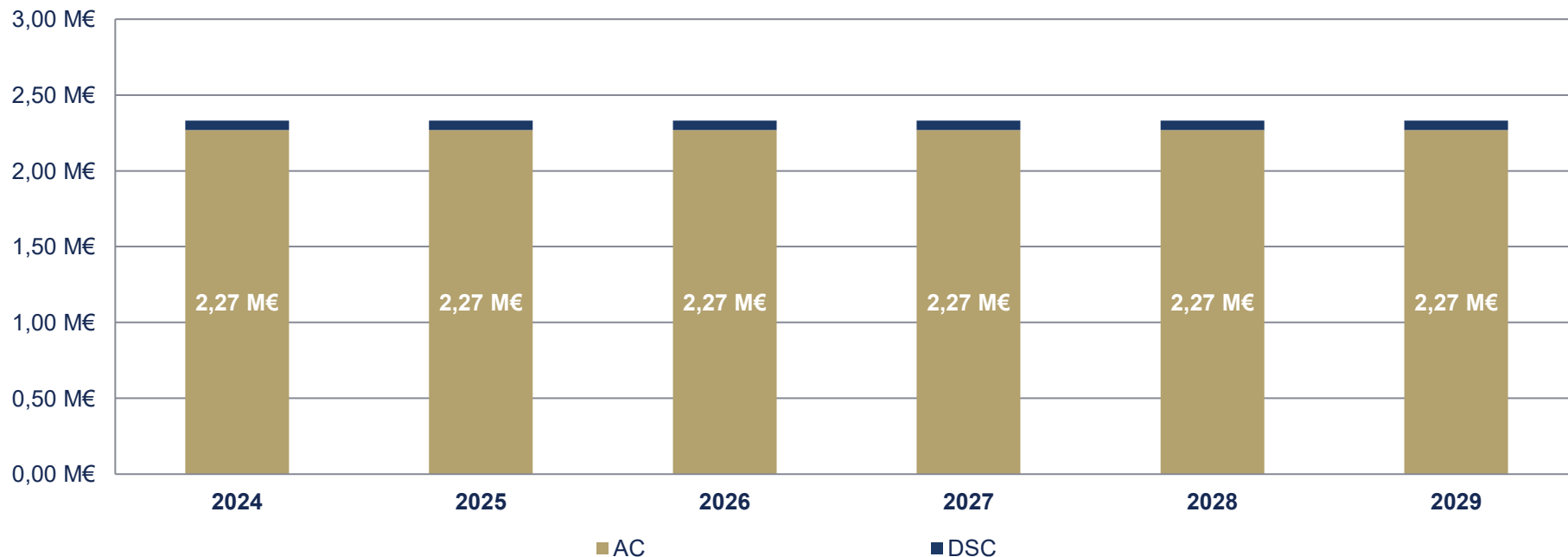
La commune bénéficie de la part péréquation et de la part bourg-centre de la DSR (dotation de solidarité rurale) . Ces parts ont été respectivement abondées de 60 M€ et de 20 M€ pour l'année 2024, cet abondement devrait être également appliqué en 2025 selon le PLF.

La recette de DSR diminue de -2,53% en 2024, elle serait ensuite anticipée à augmenter de +9,2% en 2025 et d'environ +5%/an sur le reste de la période en raison de l'abondement de la dotation combinée à une progression plus faible du potentiel financier/hab de la commune de Landivisiau par rapport à celui moyen de la strate.

La commune de Landivisiau ne serait plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) puisqu'en 2024 le potentiel financier par habitant de la ville est supérieur à 105% du potentiel financier moyen de la strate.

# Des recettes constantes d'AC versées par l'intercommunalité

## Évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité



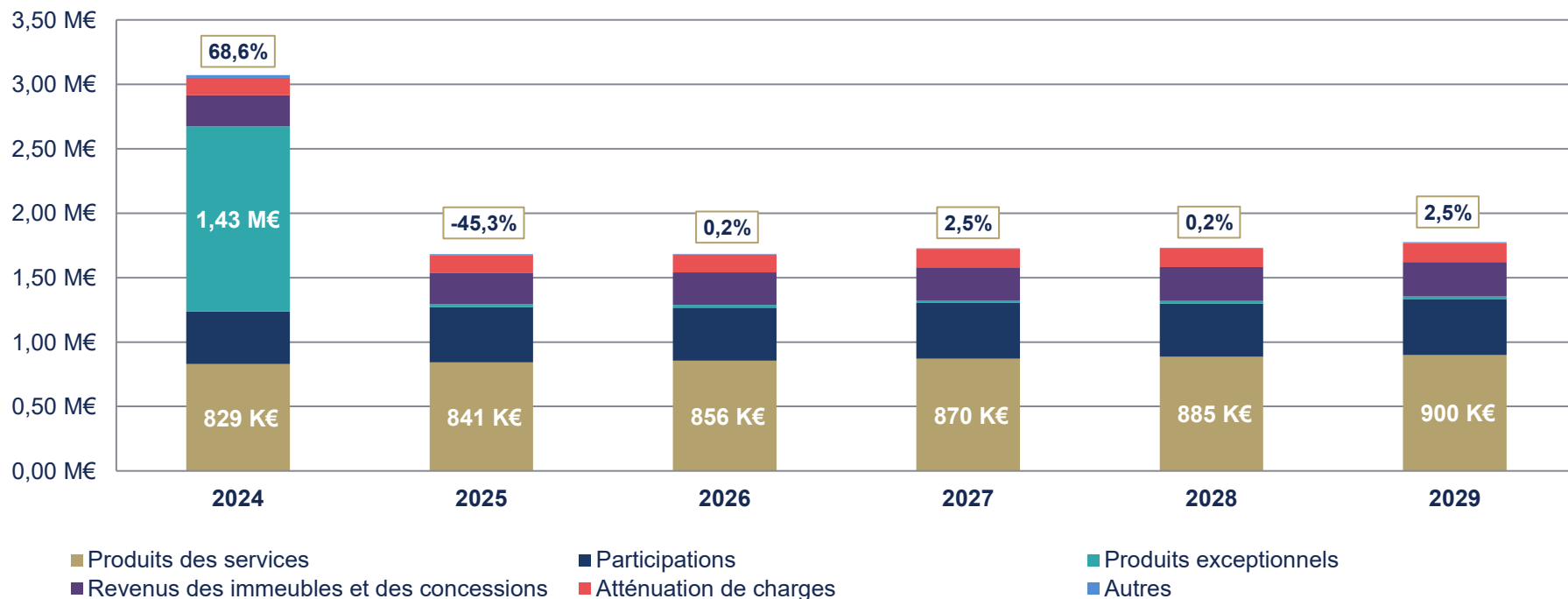
L'attribution de compensation (AC) a été figée à 2 268 854 € par an en prospective.

La Dotation de Solidarité Communautaire perçue par la ville de Landivisiau a été revalorisée à la hausse en 2024 en raison du pacte fiscal et financier de solidarité dans le but de compenser en partie la perte de la recette de FPIC.

Une recette de 62 K€ de DSC a été figée sur la période.

# Une forte progression des autres recettes 2024

## Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement

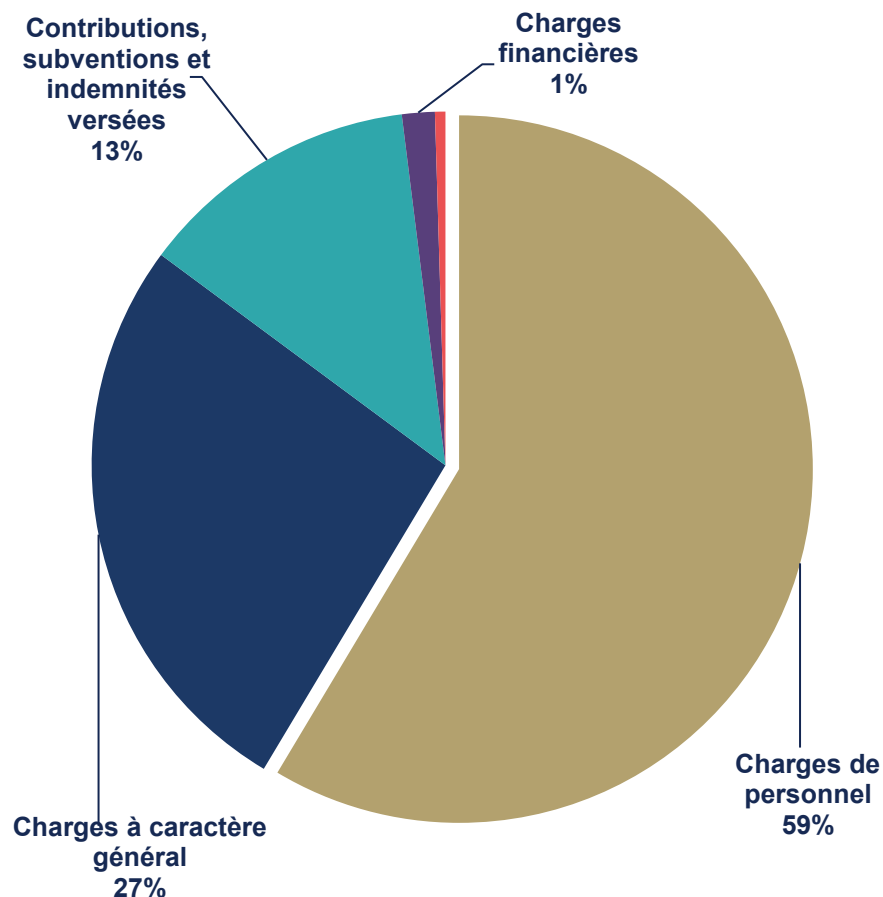


Les **autres recettes évolueraient de +68,6% en 2024** en raison d'une forte **progression des produits spécifiques**. En effet, des recettes liées au transfert de compétence eau et assainissement sont prévues cette même année, à hauteur de **1,43 M€**.

Les **autres recettes** évoluent sur la période en appliquant l'indice de prix à la consommation harmonisés (**IPCH**) et sont marquées par une **progression plus importante une année sur deux**, cela s'explique par le festival de poésie « **Moi les Mots** » qui génère notamment des participations supplémentaires l'année de sa programmation.

# Répartition des dépenses fonctionnement

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



**Les charges de personnel (59%)** constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

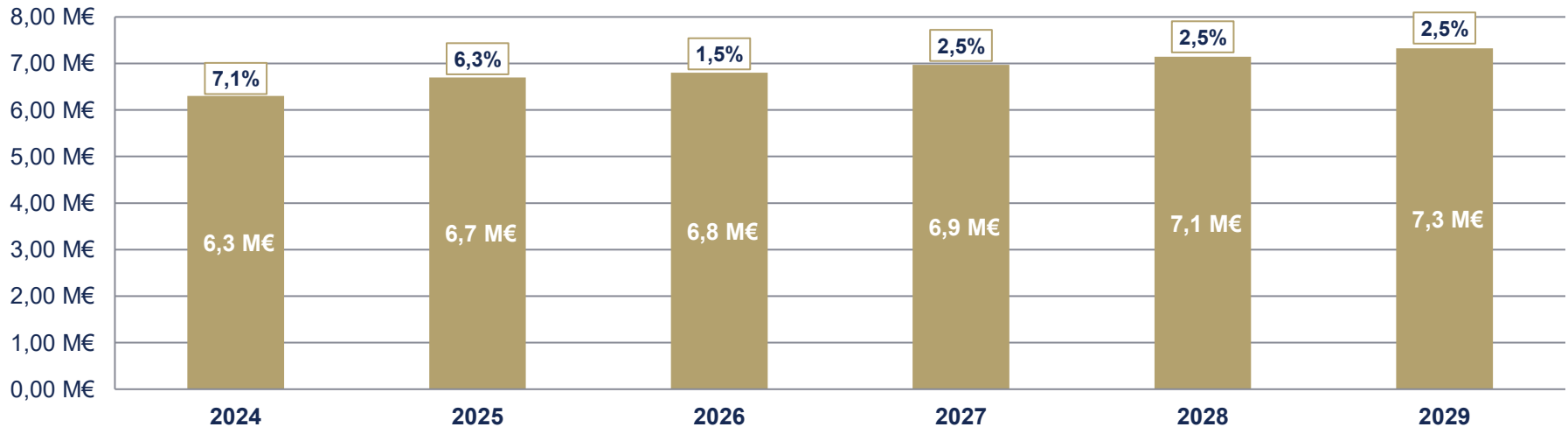
**Les charges de gestion courante (13%)** correspondent aux subventions et contributions versées par la commune (CCAS, CCPL, associations, contrats d'associations...) ainsi qu'aux indemnités des élus.

**Les charges à caractère général (27%)** comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

**Les autres charges (1%)** correspondent aux charges exceptionnelles et aux dotations aux provisions.

# Les charges de personnel : un enjeu majeur

## Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (59%). Ce scénario retient une hypothèse d'environ **+204,5 k€ par an soit +3%/an**.

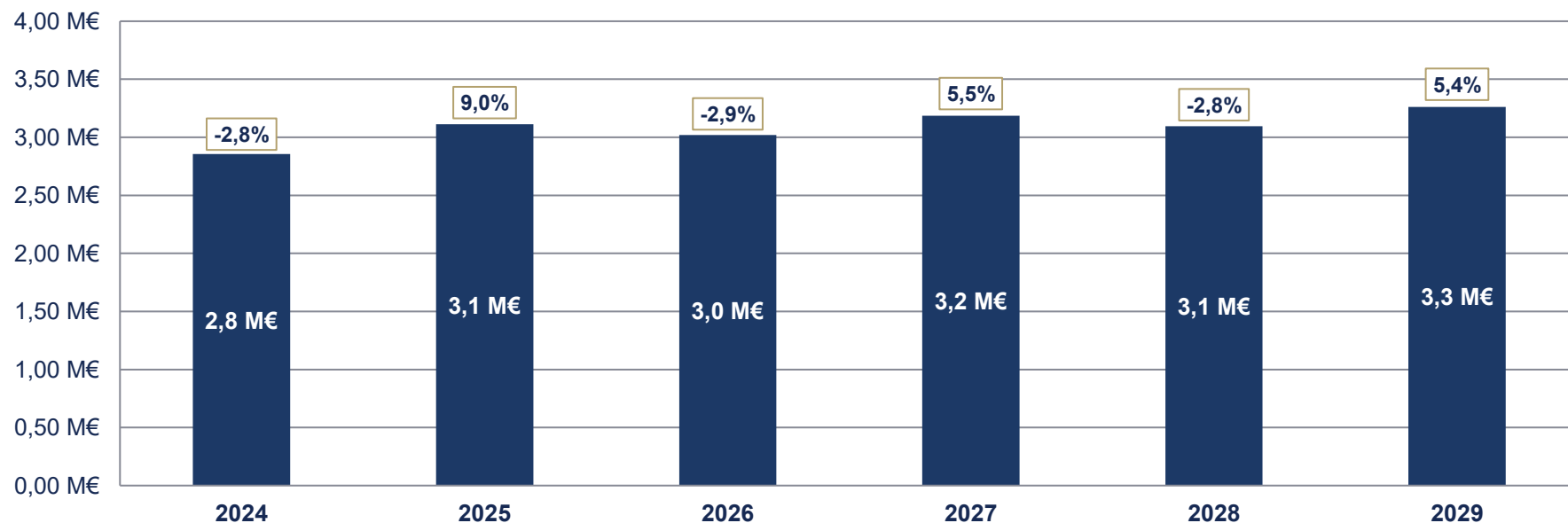
En 2024, une progression de **+7,1%** serait constatée sur les charges de personnel en raison de postes pourvus en année pleine, de l'effet GVT (+2,5%), des hausses du point d'indice ainsi que des recrutements pour accompagner l'évolution des services publics.

L'augmentation de **+ 6,3%** en 2025 s'expliquerait notamment par l'extension en année pleine des postes non pourvus en 2024, une dépense exceptionnelle (recrutement d'agents recenseurs), les recrutements et par l'impact des mesures salariales (+3,2%), dont la hausse de quatre points de la CNRACL.

Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

# Les charges à caractère général

## Évolution des charges à caractère général



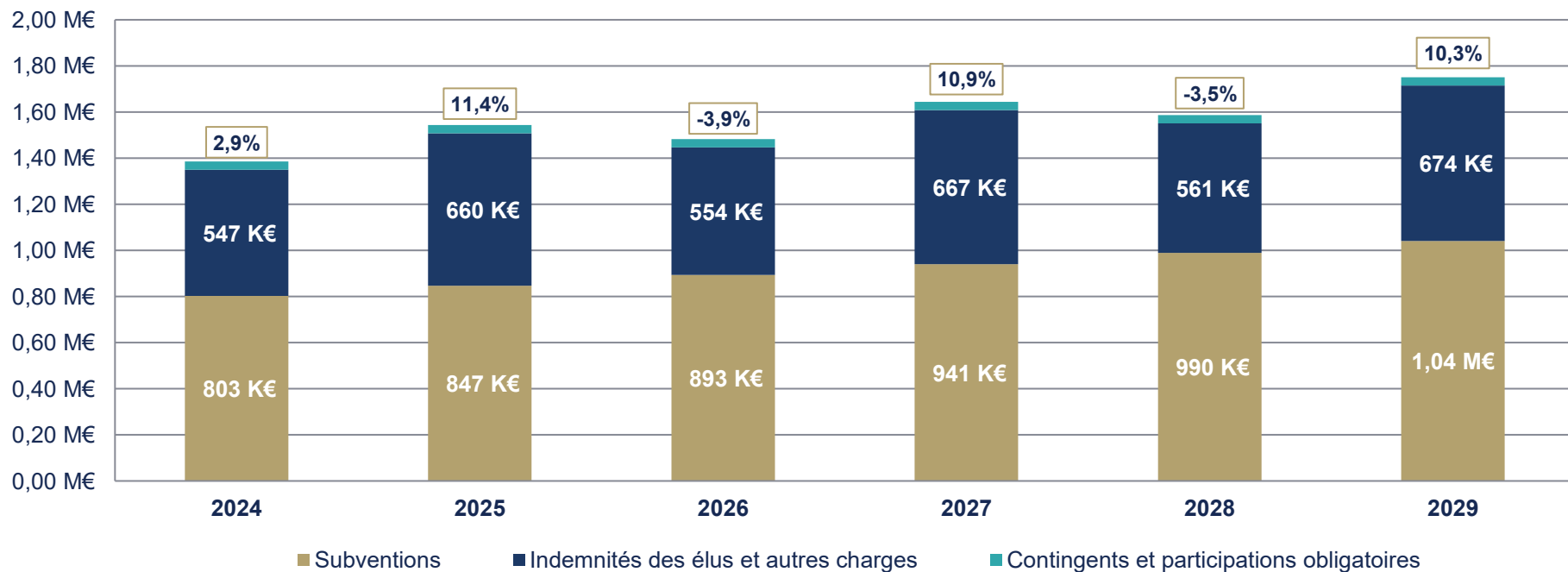
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

**Ce scénario retient une inflation de +1,70% par an** sur certaines variables comme l'alimentation et le carburant. **L'enveloppe d'électricité/gaz a fortement diminué en 2024 (-20,4%)**, soit 800 k€, comparé à 2023. Cela s'explique par une diminution des coûts des fluides. Toutefois, une **enveloppe de 850 k€ a été figée sur la période** par prudence.

Le festival de poésie, **Moi les mots**, impacte le chapitre uniquement en **2025, 2027 et 2029 à hauteur de 128 k€**.

# Les charges de gestion courante

## Évolution des charges de gestion courante



Les subventions aux associations et aux écoles sous contrat d'association (704 k€ en 2024) représentent **51%** des charges de gestion courante avec une progression anticipée de 1,3% par an.

Les participations à la CCPL (navette gare et reversement de fiscalité dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité s'élèvent à 100 k€ en 2025 pour atteindre un montant estimée à 255 k € en 2029.

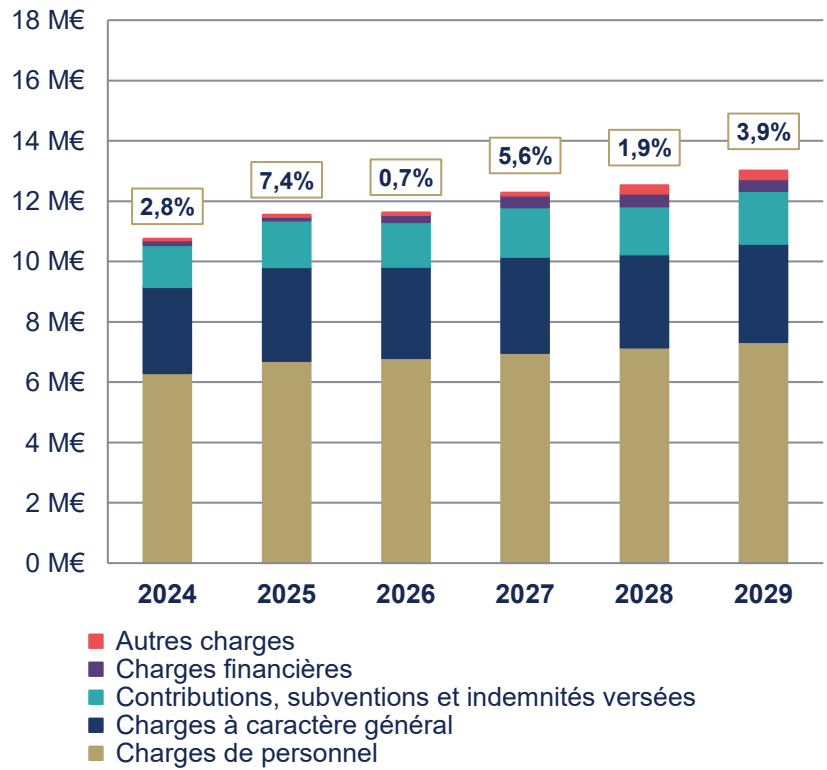
Hors année « Moi les Mots », les autres charges de gestion courante (indemnités des élus (161 k€ en 2024) et subvention au CCAS sont anticipées avec une progression de +1,70%/an).

La contribution aux budgets annexes a été figée sur la période 347 000 € ou 457 000 € pour les années de programmation du festival de poésie « Moi les Mots » (2025, 2027 et 2029).

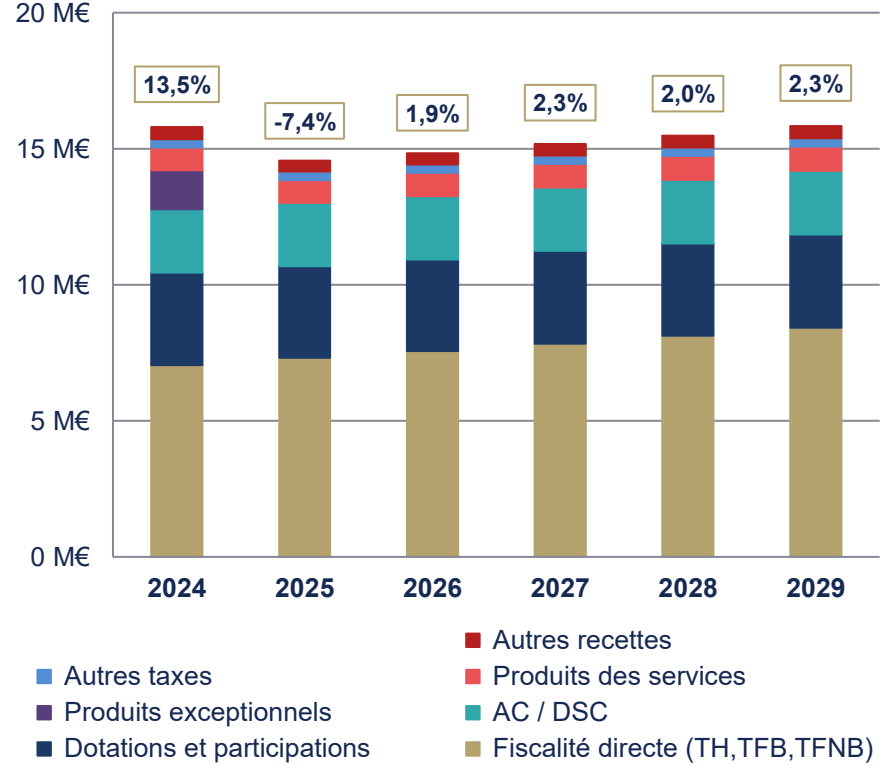
# Les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus vite que les recettes réelles de fonctionnement sur la période...

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



L'année 2024 serait marquée par une évolution **des dépenses de +2,8%** face à des **recettes en hausse de +13,5%** en raison de **produits exceptionnels (transfert de compétence eau et assainissement à la CCPL)**.

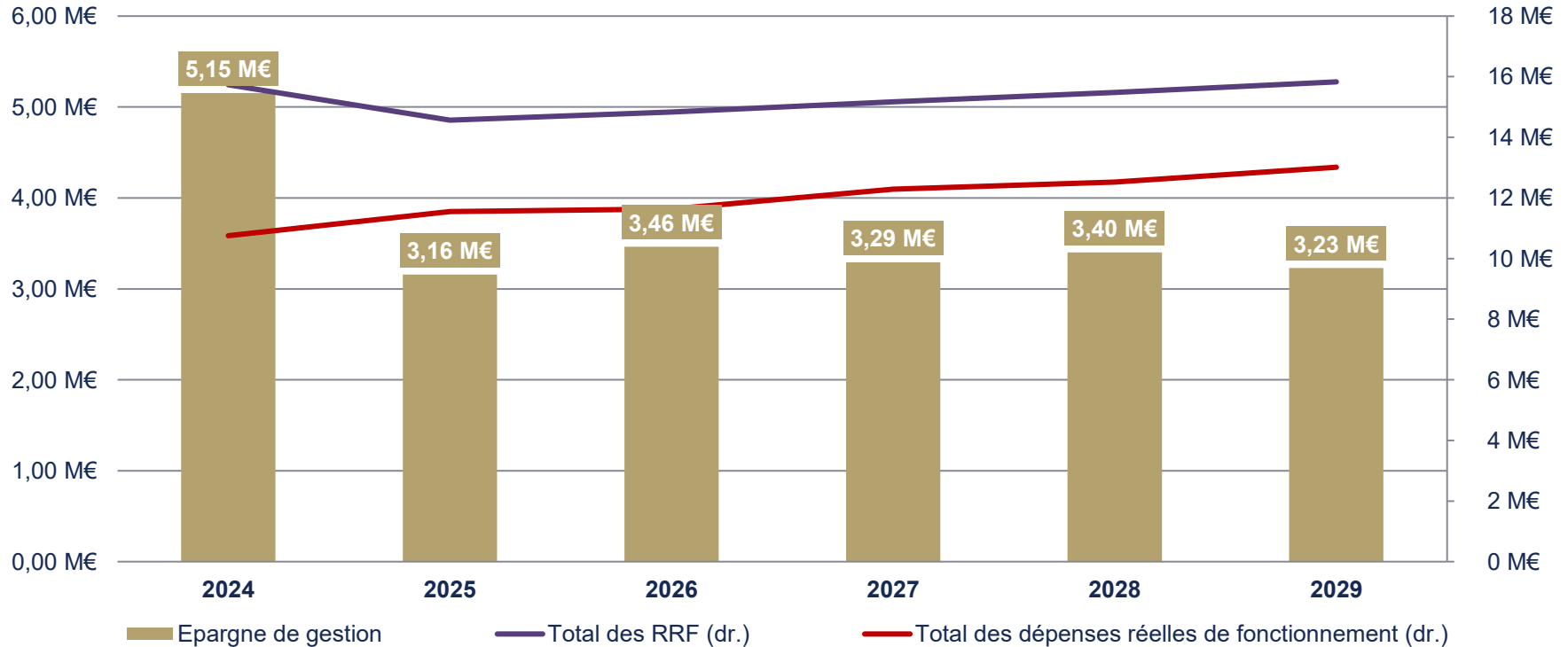
Sur le reste de la période, les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient en moyenne de **+3,73%**, tandis que les recettes progresseraient de **+2,42%**.



# Néanmoins, les recettes réelles de fonctionnement permettent de maintenir le niveau de gestion

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

## Évolution de l'épargne de gestion



A partir de 2025, l'épargne de gestion reste stable au-delà de 3M€ sur la période.

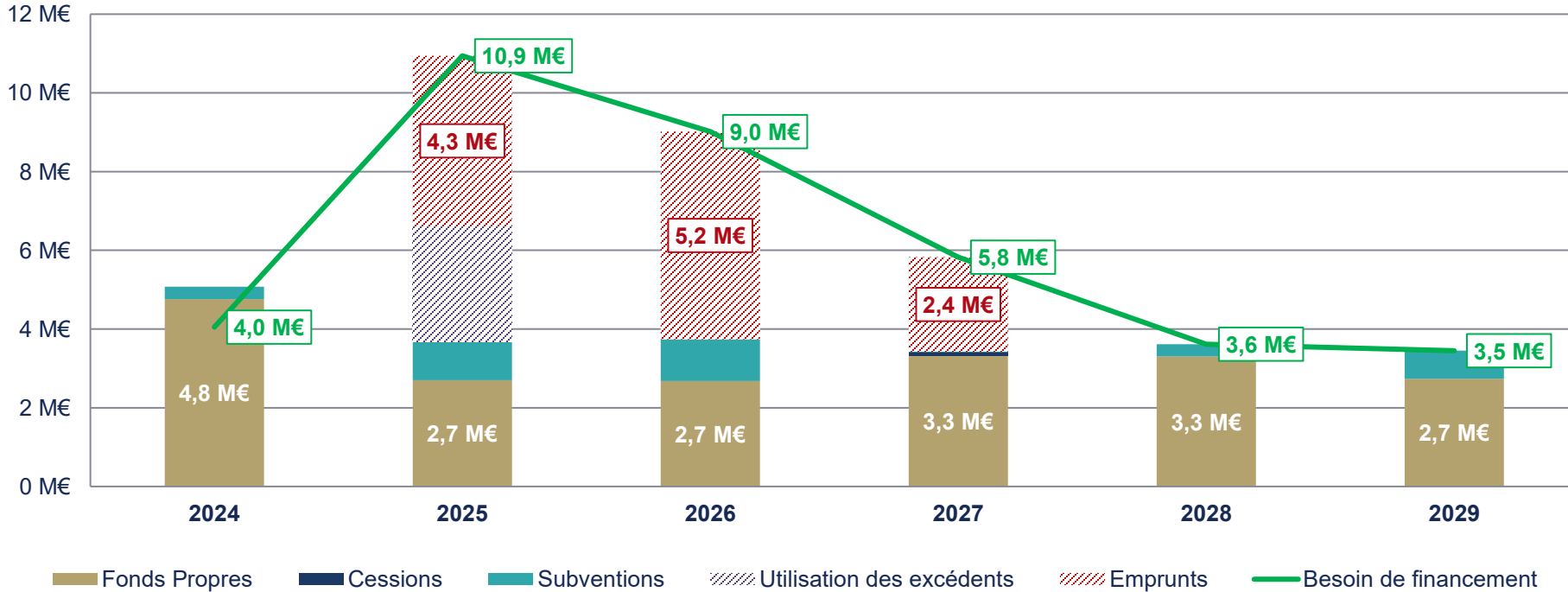
# Un PPI de 35,2 M€ sur la période...

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

Projets	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
229 - Opération non individualisée (rar 2022)	67 600,00 €						678 671,00 €
236 - Rue Mangin et De Mun VRD	5 100,00 €						141 525,00 €
244 - Effacement de réseau hyper-centre	133 100,00 €						429 014,00 €
Acquisitions foncières / Renouvellement urbain	330 600,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00	0,00	1 230 600,00 €
246 - Allée du cimetière (phyto)	27 100,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €				187 100,00 €
237 – Bibliothèque - APCP	986 800,00 €	2 300 000,00 €	104 400,00 €				3 502 631,00 €
245 - Complexe sportif de Tiez Nevez – APCP	124 300,00 €	3 400 000,00 €	3 299 700,00 €				6 849 981,00 €
222-2 - Complexe sportif Kerzourat - Terrain synthétique	250 700,00 €	0,00					1 643 385,00 €
230 - Edifices et Mobiliers cultuels	0,00	50 000,00 €	285 000,00 €	0,00	0,00		408 852,00 €
231 - Extension urbanisation - Eclairage public	159 300,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		527 546,00 €
233 - Groupes scolaires	0,00	80 000,00 €	50 000,00 €				147 933,00 €
238 - Hôtel de ville	0,00	200 000,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00 €
228 - Kervignounen - Solde d'un lotissement	2 100,00 €						79 854,00 €
Matériels et travaux divers	640 000,00 €	721 500,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €			3 093 897,00 €
244 - Multi-accueil	3 400,00 €	150 000,00 €	2 000 000,00 €	1 046 600,00 €	0,00	0,00	3 200 000,00 €
244 - Place de l'église et abords de la bibliothèque	234 000,00 €	1 500 000,00 €	1 471 700,00 €				3 205 700,00 €
227 - Programme annuel de voirie	714 500,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		3 539 864,00 €
226 - Renaturation vallée du Lapic	0,00	40 000,00 €	16 200,00 €				58 120,00 €
235 - Rue du Manoir							4 103,00 €
244 - Réfection allée de la Croix		450 000,00 €					450 000,00 €
253 - Rénovation bassin de rétention de Keruzunel		100 000,00 €					100 000,00 €
247 - Rénovation Toitures de Kervanous	4 635,00 €	0,00	0,00	0,00	50 000,00 €	0,00	56 251,00 €
246 - Rénovation Toitures ty guen	29 400,00 €	970 600,00 €					1 000 000,00 €
231-2 - Rénovation éclairage public (fin/10 ans)	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	840 000,00 €
221 - Résidence Mangin	6 900,00 €						379 697,00 €
252 - Salle Tanguy Meudec			150 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00	0,00	3 150 000,00 €
222-1 - Terrain stabilisé Kerzourat	130 000,00 €						130 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>3 969 535,00 €</b>	<b>10 862 100,00 €</b>	<b>8 937 000,00 €</b>	<b>5 746 600,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>35 234 724,00 €</b>

# ...financé principalement par les fonds propres

## Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Les **fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, cessions, utilisation des excédents) permettraient de couvrir près de **64% du PPI de 35,2 M€** envisagé par la commune sur la période.

Le **recours à l'emprunt**, à hauteur de **12 M€ sur la période 2025-2027**, représente **34% des moyens de financement des programmes d'investissement**.

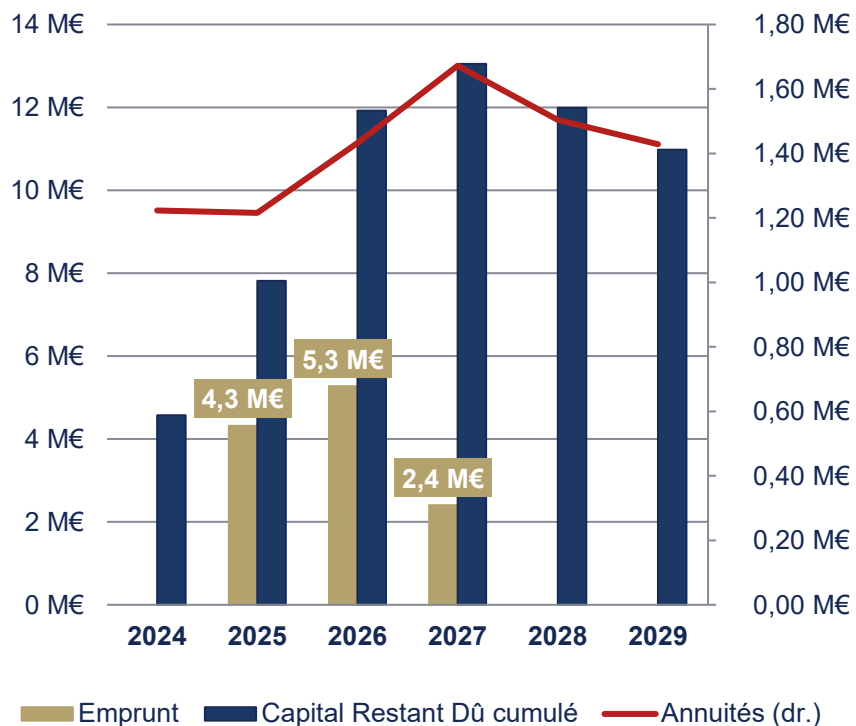
Par ailleurs, le **taux de subvention des dépenses d'équipement s'élèverait à près de 10%**.

Enfin, le PPI intègre sur 2028 et 2029 une **capacité d'investissement résiduelle de 6 M€** qui peut être intégralement financée par les fonds propres.

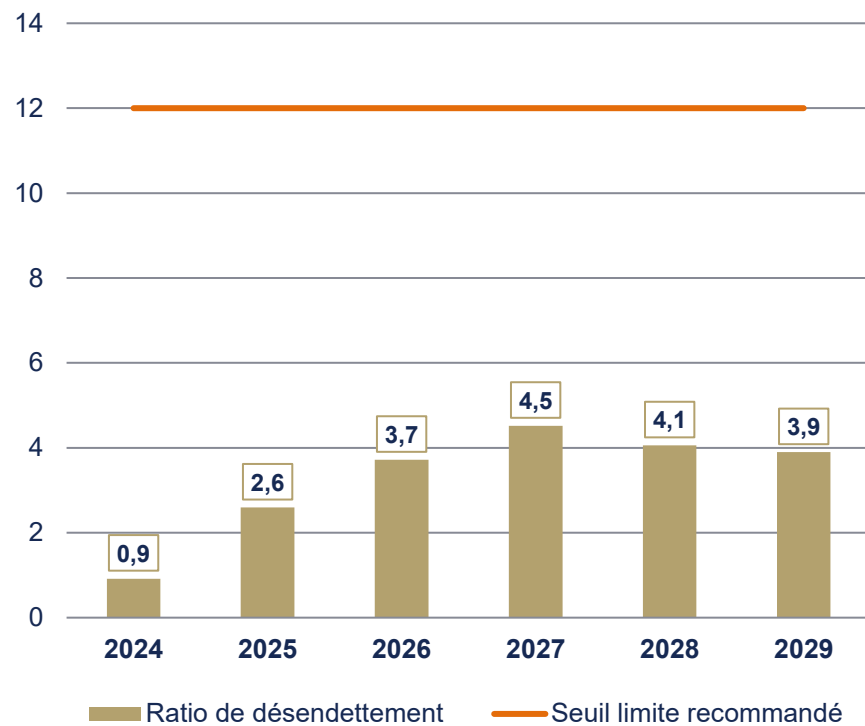
# Un ratio de désendettement bien positionné malgré un recours à l'emprunt

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



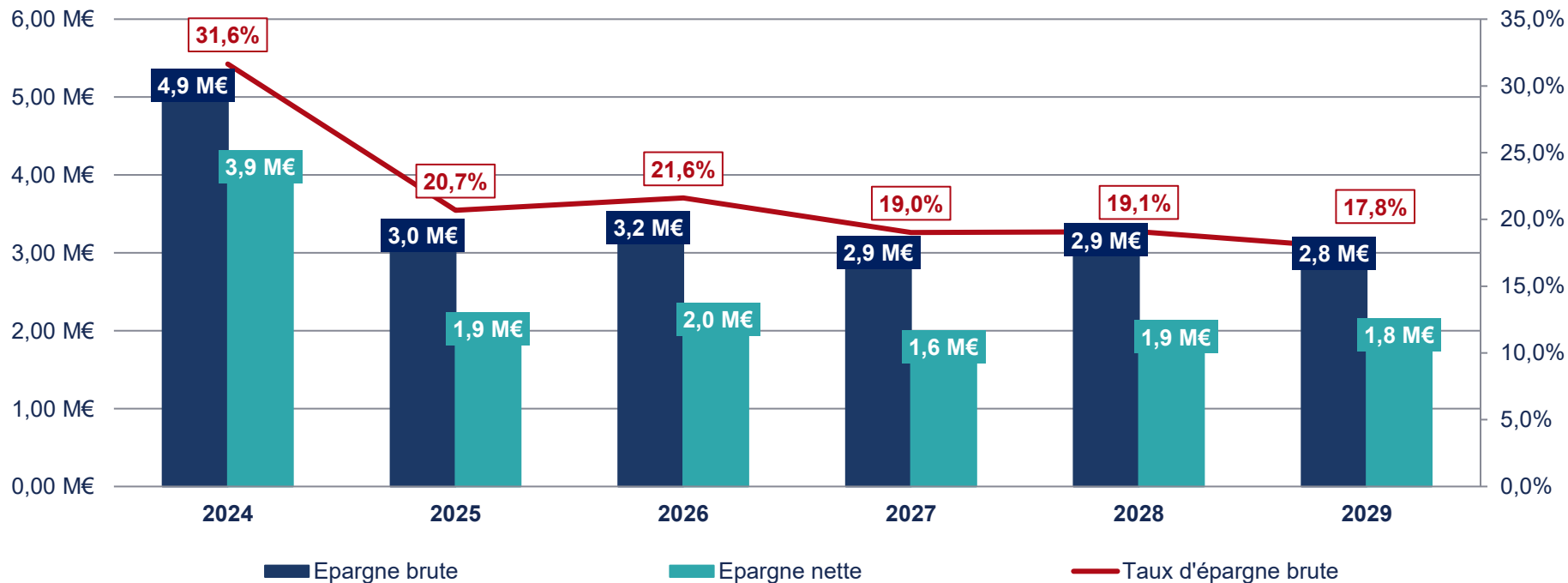
La collectivité mobiliserait **12 M€ d'emprunt sur la période** pour financer une partie de sa section d'investissement portant **l'encours de dette de fin de période à 10,9 M€ au 31.12.2029 contre 4,6 M€ au 31.12.2024.**

Cette stratégie de recours à l'emprunt augmenterait l'encours de dette et ainsi, cumulé à la légère dégradation de l'épargne brute sur la période, cela entraînerait une **très faible détérioration du ratio de désendettement**. L'objectif étant de rester sous les 12 ans afin de respecter la recommandation de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2023.

# Des épargnes stables et toujours bien positionnées sur la période 2025 - 2029

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-20241217-DE

## Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



**L'épargne nette** évolue du fait des intérêts de la dette mais reste stable sur la période (1,85 M€ en moyenne).

**Le taux d'épargne brute** serait à **20,7% en 2025** et **atteindrait les 17,8% en 2029**, soit un niveau bien supérieur au 8% recommandé en analyse financière.

Avec l'évolution de la section de fonctionnement notamment des dépenses et le recours à l'emprunt, **l'épargne nette diminuerait sur la période pour atteindre 1,8 M€ fin 2029.**

# Un fonds de roulement néanmoins préservé

## Tableau de l'évolution du fonds de roulement

*Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).*

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonds de roulement - Début d'exercice	2 920 039 €	3 948 988 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Résultat de l'exercice	1 028 950 €	-2 948 988 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	3 948 988 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

La ville a souhaité **conserver un matelas de sécurité** en figeant son fonds de roulement au minimum recommandé par les Chambres Régionales des Comptes, soit **2 mois de dépenses de personnel (1M€ environ)**.

Ainsi, elle pourrait puiser **2,95 M€ dans ses excédents en 2025 afin de financer ses investissements**.

# Les budgets annexes en 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

- ▲ Le budget annexe adduction d'eau potable (A.E.P.) a été clôturé en 2023 dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ▲ Le budget du lotissement communal de Kervignounen sera reconduit jusqu'à la vente du dernier lot.
- ▲ Le budget « Le Vallon » sera reconduit pour poursuivre la programmation culturelle du spectacle vivant et prendra en compte les dépenses et les recettes liées au festival de poésie « Moi les mots » (en décembre 2025).

---

# Les principaux indicateurs financiers



# Evolution des principaux indicateurs scénario de base

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Epargne de gestion	5 153 709 €	3 156 243 €	3 463 989 €	3 291 215 €	3 400 801 €	3 230 230 €
Epargne brute	4 976 866 €	3 014 190 €	3 206 727 €	2 888 513 €	2 955 228 €	2 817 001 €
Epargne nette	3 931 052 €	1 940 576 €	2 031 538 €	1 619 138 €	1 896 493 €	1 801 694 €
Taux d'épargne brute	31,64%	20,69%	21,61%	19,3%	19,09%	17,8%
Emprunts nouveaux	0 €	4 319 808 €	5 277 666 €	2 402 422 €	0 €	0 €
CRD au 31/12	4 571 111 €	7 817 305 €	11 919 782 €	13 052 829 €	11 994 094 €	10 978 787 €
Annuité	1 222 657 €	1 215 667 €	1 432 451 €	1 672 077 €	1 504 309 €	1 428 536 €
Ratio de désendettement	0,9 an	2,6 ans	3,7 ans	4,5 ans	4,1 ans	3,9 ans
Fonds de roulement au 31/12	3 948 988 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

# 4

## Structure et évolution de la dette

# Chiffres-clés de la dette au 31/10/2024

La dette compte 11 emprunts contractés auprès de 6 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/10/2024	Variation
Votre dette est de	5 737 161 €	4 960 403 €	- 776 758€
Son taux moyen s'élève à	3,28%	3,27%	- 0,01%
Sa durée résiduelle moyenne est de	5 ans et 5 mois	4 ans et 8 mois	- 9 mois
Sa durée de vie moyenne est de	3 ans et 1 mois	2 ans et 9 mois	- 4 mois
Son nombre de lignes est de	11	11	-

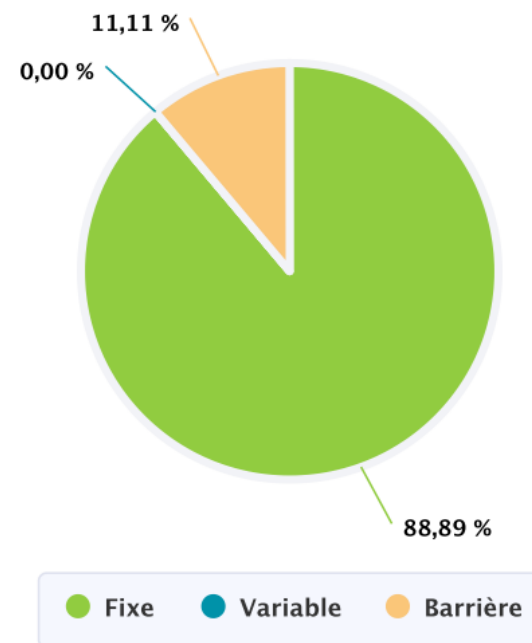
La commune de Landivisiau n'a pour l'instant **pas emprunté en 2024**. Elle conserve en effet une bonne gestion de sa dette en limitant son recours à l'emprunt au strict minimum et en **priviliégiant l'utilisation de ses excédents avant d'envisager un nouvel emprunt**.

Le dernier emprunt de la collectivité date de 2021.

# Une répartition par type de risque

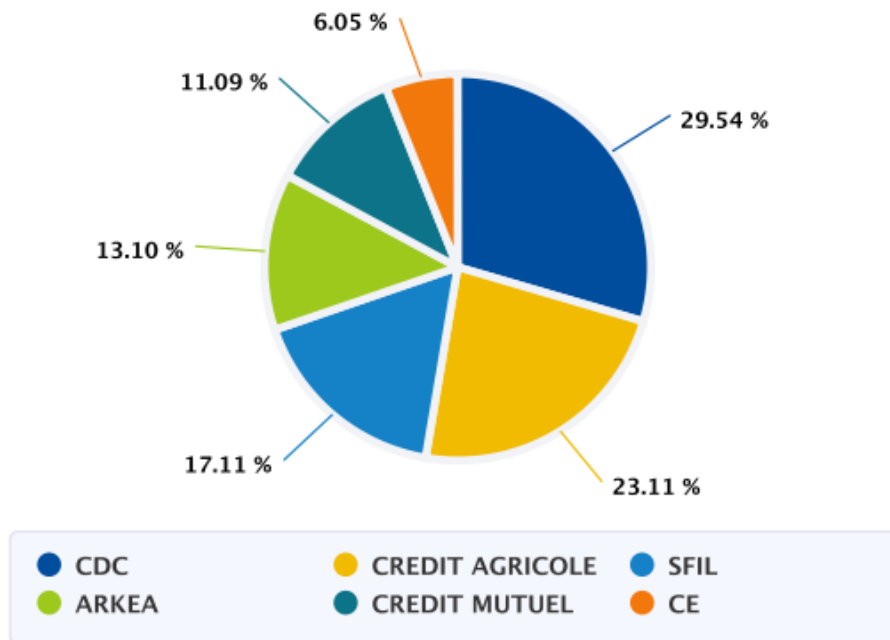
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 3,27%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	4 409 351 €	88,89%	3,18%
Variable	0,00 €	0,00%	0,00%
Barrière	551 051 €	11,11%	3,96%
<b>Total</b>	<b>4 960 403 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,27%</b>



# Des prêteurs relativement diversifiés

Prêteurs (en % de l'encours)



**Les prêteurs présents au sein de l'encours de la commune de Landivisiau sont relativement diversifiés.**

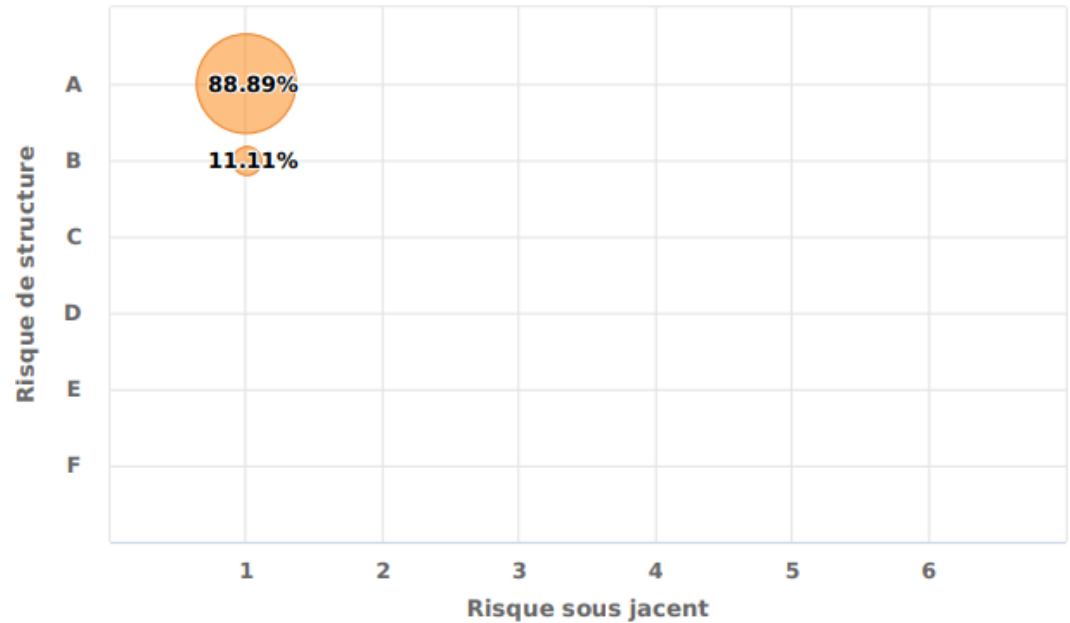
Cette diversité de prêteurs permet, dans le cadre de futures consultations bancaires, une **meilleure mise en concurrence des établissements et procure un plus grand pouvoir de négociation** sur les conditions financières contractualisées. De plus, cela permet à long terme de **construire des relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance** de la commune de Landivisiau à l'égard de ses différentes sources de financement.

# La dette de la commune présente un risque minimal

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

Produits non structurés (1A) : 88,89%

Produits structurés (1B) : 11,11%



# 5

## ▲ Conclusion

# Conclusion

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241212-2024121217-DE

- ▲ Malgré un contexte économique national compliqué (endettement, baisse de 10 % du FCTVA et des dotations de l'Etat, reprise de l'écrêtement de la DGF), la ville de Landivisiau peut poursuivre et accélérer le développement de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).
- ▲ La soutenabilité du PPI (35,2 M€ €) sur la période 2024-2029 est assurée grâce au dynamisme de ses bases fiscales et en particulier à la croissance de son foncier économique.
- ▲ Cette richesse supplémentaire lui permet de participer à la solidarité financière de son territoire (abandon du FPIC, reversement de fiscalité sur le foncier bâti des zones d'activités économiques communautaires) mais aura également pour contrepartie des pertes de dotation de l'Etat (écrêtement de la DGF).
- ▲ L'intégralité des projets de la mandature sont financés à hauteur de 69 % par les fonds propres (épargne nette, FCTVA et par un prélèvement sur le fonds de roulement de 3 M€ en 2025), par des subventions (10%) et par emprunt (12 M€) **en maintenant un haut niveau de sécurité financière :**
  - Un taux d'épargne brute bien positionnée par rapport à la recommandation admise de 10 %
  - Un fonds de roulement de 1 M€, équivalent à 2 mois de charges de personnel
  - Un délai de désendettement inférieur à 4 ans en 2029
- ▲ La Ville devra maintenir et renforcer sa politique de maîtrise des charges pour éviter un effet ciseaux entre les dépenses et recettes de fonctionnement ce qui lui permettra de préserver un haut niveau d'épargne de gestion pour financer ses futurs projets en limitant le recours à l'emprunt. **A partir de 2028, la Ville disposera d'une capacité d'investissement résiduelle de 6M €.**